

**Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner le projet de délibération du 9 juin 2021 de M<sup>mes</sup> et MM. Philippe de Rougemont, Jacqueline Roiz, Louise Trottet, Denis Ruyschaert, Yves Herren, Maryelle Budry et Laurence Corpataux: «Risque nucléaire au Bugey: préparer l'action en justice».**

**Rapport de M. Alain Miserez.**

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du Conseil municipal du 28 juin 2021. La commission s'est réunie sous les présidences successives de M<sup>me</sup> Jacqueline Roiz et de M. Yves Herren les 16 septembre, 4 et 25 novembre et 9 décembre 2021. Les notes de séances ont été prises par M. Lucas Duquesnoy, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

*Exposé des motifs*

Le gouvernement français a fait connaître publiquement son intention d'autoriser la construction de deux réacteurs nucléaires supplémentaires de type EPR à la centrale nucléaire du Bugey, à 70 km de Genève.

Cette annonce est à mettre en relation avec les considérants suivants:

- que la fréquence des accidents majeurs s'avère être bien plus élevée que celle théorisée par les ingénieurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique, soit un accident majeur tous les dix mille ans (théorie), et deux accidents majeurs en quarante ans, Tchernobyl et Fukushima (faits);
- que les réacteurs EPR prévus au Bugey ont une puissance de 4300 MW, contre 2785 MW pour les réacteurs actuels, ce qui laisse entendre qu'en cas d'accident l'ampleur de celui-ci sera exceptionnellement élevée;
- que la Ville de Genève est à juste titre impliquée dans une préparation d'oppositions juridiques à l'autorisation (attendue prochainement des autorités françaises) de construire deux réacteurs EPR au Bugey et qu'elle doit donc préparer cette opposition à temps en obtenant les expertises nécessaires, préalables indispensables pour faire valoir son droit;
- que la représentation légale de la Ville de Genève aura besoin d'une étude établissant scientifiquement les conséquences sur Genève du déplacement d'un nuage de particules radioactives en cas d'accident à la centrale nucléaire du

Bugey, tel que montré dans l'«European nuclear power risk study 2019» de l'Institut Biosphère, Genève,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 15 000 francs, destiné à commander et obtenir le plus rapidement possible une étude sur les conséquences d'un accident nucléaire à la centrale du Bugey, équipée de deux réacteurs EPR.

*Art. 2.* – La charge supplémentaire sera couverte par des recettes supplémentaires ou des économies équivalentes de charges dans le budget de fonctionnement 2021.

### **Séance du 16 septembre 2021**

*Audition de M. Philippe de Rougemont, motionnaire*

M. de Rougemont entame sa présentation en rappelant que la centrale du Bugey se situe à 70 km à vol d'oiseau de Genève et, depuis la fermeture de la centrale de Mühleberg, il s'agit de la centrale la plus proche de Genève. Il s'agit également de la plus ancienne centrale nucléaire en fonction en France depuis la fermeture de la centrale de Fessenheim en Alsace. En termes de potentiel d'accident, elle se situe parmi les centrales les plus dangereuses puisque les infrastructures sont usées par le temps et qu'il est impossible d'accéder à l'intérieur de la cuve d'acier pour la remplacer, alors que cette dernière est soumise à un choc thermique très fort en raison du matériel radioactif se situant à l'intérieur. Cette centrale continue malgré tout d'être opérée pour des raisons économiques. En termes d'accidents, lors des catastrophes de Tchernobyl et de Fukushima, dans les deux cas, on a observé des déplacements du nuage radioactif vers d'autres régions. Dans le cas du Bugey, le nuage impacterait très fortement la région, quel que soit le régime des vents. Des simulations montrent que le canton de Genève devrait probablement être totalement évacué, alors même qu'il est prévu de rajouter deux réacteurs supplémentaires sur le site de la centrale.

L'autorité de surveillance du nucléaire en France préconise qu'au lieu de fermer les réacteurs au bout de quarante ans d'exploitation, ils le soient désormais au bout

de cinquante ans. La Ville et le Canton de Genève, représentés par M<sup>me</sup> Corinne Lepage, ont déjà attaqué le Conseil d'Etat pour mise en danger de la population. Les autorités genevoises attendent également la décision du président français, qui doit se prononcer sur ce passage à cinquante ans. Ce dernier serait plutôt en faveur de la prolongation de dix ans. Electricité de France (EDF), exploitant de la centrale, prévoit de construire deux réacteurs supplémentaires au Bugey, des réacteurs EPR de 1600 watts chacun, avec une augmentation de la quantité de radioactivité combustible en activité dans la centrale. Cette décision sera également attaquée par la Ville et le Canton une fois qu'elle sera formalisée. Il s'agit donc de mettre en avant et en lumière cette mise en danger de la population de manière explicite pour la population et pour la justice.

Le but de ce projet de délibération serait de confier à l'Institut Biosphère la réalisation d'une étude sur les conséquences de la proximité de la centrale sur la vie de la population. L'institut rassemble d'anciennes personnalités politiques et des universitaires. L'équipe scientifique est composée d'experts en médecine, en météorologie, en géomatique et en éthique, ces experts ayant déjà produit ensemble une étude en 2019 comparant l'impact des centrales nucléaires proches de villes dans 33 pays différents avec des cartographies de dispersion des nuages radioactifs. Cette équipe collaborera avec des experts extérieurs pour répondre aux besoins spécifiques de l'étude. Le travail prévu fera combinaison de deux sciences: la géographie et l'informatique. L'objectif est de faire parler les chiffres à travers les cartes en se basant sur la quantité de radioactivité qui serait présente dans l'atmosphère autour de la centrale du Bugey si deux nouveaux réacteurs venaient à être installés. Les calculs feront l'hypothèse d'un accident majeur, tous les jours à midi, en utilisant les données météo réelles. Ce calcul permettra de montrer qu'il y a un relâchement de radioactivité au bout de trois jours, afin de montrer le déplacement du nuage radioactif. L'oncologue de l'équipe pourra par la suite estimer les risques possibles pour la santé de la population. Cette étude pourrait permettre de remettre un rapport d'expertise en anglais, un résumé exécutif en français et en anglais, un communiqué de presse et un clip de moins d'une minute montrant au grand public comment la centrale met en danger la population. Le projet de délibération demande à la Ville de Genève une contribution de 15 000 francs, d'autres communes à l'instar de Chêne-Bougeries et Carouge ainsi que le Canton allant également financer le projet, estimé à un coût total de 25 000 francs.

M. de Rougemont conclut sa présentation en rappelant qu'au fur et à mesure que l'opinion publique prend conscience de la crise climatique, il y a de plus en plus besoin d'une solution technique rapide, à l'instar du nucléaire. Il devient de moins en moins entendable que le nucléaire est un problème majeur. Genève, Neuchâtel et Vaud sont des cantons historiquement engagés contre le nucléaire et cette étude en est encore plus importante pour la Ville, qui devra s'expliquer face à l'opinion publique et disposer d'arguments devant la justice.

### *Questions des commissaires*

Un commissaire souhaite savoir si l'Etat français pourrait également financer une partie de cette étude ou si une étude préalable a été financée du côté français. Le même commissaire souhaite également savoir quelle est la position de Berne sur le sujet. Enfin, il souhaite savoir pourquoi on a choisi d'attaquer le Conseil d'Etat et non pas directement l'Etat français.

M. de Rougemont répond que le travail des instituts est souvent ingrat, un temps important étant consacré à la recherche de fonds, en devant parfois délaisser la cause en elle-même. Il est donc logique que les instituts cherchent des financements auprès d'institutions leur étant favorables. Il serait long et coûteux de demander à l'Etat français de financer une partie de l'étude, sans garantie de résultats. Berne, pour sa part, dispose de peu de recul sur la question, puisque la Confédération est exploitante de centrales. La doctrine actuelle en Suisse est de ne fermer une centrale qu'en cas de problème. Enfin, le choix du Conseil d'Etat pourrait être expliqué par M<sup>me</sup> Lepage, mais M. de Rougemont imagine qu'il s'agit probablement de l'instance juridique la plus à même de vérifier la constitutionnalité d'une mesure.

Une commissaire se demande s'il ne serait tout de même pas nécessaire de demander à la France, ne serait-ce que pour visibiliser son refus.

M. de Rougemont répond qu'il reste préférable de mobiliser les ressources de l'institut vers de potentiels financeurs, le temps et les moyens des acteurs concernés étant relativement limités. M. de Rougemont précise par ailleurs qu'il n'est pas à l'initiative de cette étude, mais que son association avait déjà mandaté un des experts de l'équipe.

Un commissaire souhaite savoir si l'on connaît l'avis des autorités politiques de la Ville de Lyon sur la centrale.

M. de Rougemont répond qu'il n'a pas connaissance de la position mais qu'il serait important de demander à la Ville de Lyon sa position, voire son soutien. On sait cependant qu'un institut de recherche a plus de chance d'être soutenu par la commune et le Canton où il se trouve que par une autre entité.

Un commissaire souhaite savoir s'il faut comprendre qu'il s'agirait d'une seule étude cofinancée par la Ville et d'autres collectivités publiques ou de différentes études financées pour chaque commune.

M. de Rougemont répond que dans les livrables, on trouvera l'étude en question, un résumé exécutif, un communiqué de presse et un court clip vidéo. Les financements de Chêne-Bougeries, de Carouge et du Canton viendraient financer cette même étude.

La présidente souhaiterait avoir des explications sur les EPR.

M. de Rougemont répond que cela signifie *European pressurized reactor*. Il s'agit cependant du même type de réacteurs que ceux actuellement utilisés par l'industrie nucléaire, à la seule différence que la puissance de l'EPR peut être un peu plus régulée, quand bien même toutes les centrales fonctionnent à plein régime en permanence. Actuellement, aucune centrale en activité n'utilise déjà ce réacteur. Plusieurs centrales sont candidates en France pour accueillir ces réacteurs, à l'instar du Bugey.

Une commissaire note que le projet de délibération sous-entend que l'entièreté du budget de l'étude serait soutenue par la Ville.

M. de Rougemont répond qu'en fait 15 000 francs seraient demandés à la Ville, ainsi que 2500 francs à Carouge. Chêne-Bougeries a déjà financé 2000 francs, tandis qu'un montant non déterminé est actuellement demandé au Canton. Ce projet de délibération est assez pressant, puisque l'étude devrait pouvoir être fournie d'ici l'élection présidentielle française.

Un commissaire souhaite savoir si ces décisions sur le nucléaire sont un enjeu pour l'élection présidentielle à venir.

M. de Rougemont répond que la doctrine en France est de passer à moitié moins d'énergie nucléaire d'ici 2050, une échéance repoussée par Emmanuel Macron pour 2060. L'objectif reste malgré tout de diminuer la part de nucléaire, puisqu'il est difficile de remplacer les anciennes centrales par des nouvelles.

Un commissaire se demande, puisque ce problème concerne tout le canton, s'il ne reviendrait pas au Canton lui-même de financer intégralement l'étude.

M. de Rougemont rappelle qu'un article de la Constitution genevoise stipule que le Canton doit utiliser tous les moyens disponibles pour empêcher l'installation de centrales nucléaires dans son voisinage. Juridiquement, la jurisprudence considère Bugey comme faisant partie du voisinage, ce qui oblige constitutionnellement l'Etat de Genève à s'y opposer. Historiquement, M. Rémy Pagani avait fait un cheval de bataille personnel de cette lutte contre le nucléaire, une bataille qu'avait suivie le Canton. Avec la Ville de Genève, le mouvement anti-nucléaire trouve un allié fort. M<sup>m</sup>c Perler a pris le relais sur ce dossier depuis. Dans les faits, il faut que M<sup>m</sup>c Lepage dispose du dossier le plus complet, même sans participation du Canton.

Une commissaire note que s'il s'agit d'une obligation constitutionnelle pour le Canton, il lui est juridiquement impossible de ne pas entrer en matière.

M. de Rougemont répond que cette obligation constitutionnelle est assez vague, puisque les ressources pouvant être utilisées ne sont pas précisées dans l'article en question.

La présidente comprend que la proposition du projet de délibération est de financer un élément permettant de visibiliser la situation et de compter sur la Constitution cantonale pour faire toutes les démarches juridiques grâce à cette documentation.

M. de Rougemont répond que si seulement 17 000 francs étaient finalement financés, l'institut serait prêt à assumer bénévolement une partie de ce travail.

Un commissaire souhaite savoir s'il y a une initiative similaire au Grand Conseil.

M. de Rougemont répond qu'il n'y a pas d'objet similaire au parlement, mais que l'Administration cantonale s'est également saisie de la question, via le Département du territoire.

Un commissaire souhaite savoir qui a mandaté l'avocate défendant les intérêts de la Ville et du Canton.

M. de Rougemont répond que la Ville et le Canton ont conjointement mandaté cette avocate.

Le commissaire trouve qu'il serait idéal que le Canton paye la majorité de ce mandat, et qu'il serait plus opportun que la Constitution soit respectée au niveau cantonal, quand bien même la Ville devrait évidemment assurer une partie des frais.

M. de Rougemont répond qu'il doit y avoir une clé de répartition du financement des frais juridiques entre la Ville et le Canton, et il serait possible d'envisager une même répartition pour le financement de l'étude.

En l'absence de questions supplémentaires, la présidente remercie M. de Rougemont pour sa venue auprès de la commission et lui donne congé.

#### *Discussions et vote*

La présidente souhaite savoir si des propositions d'audition sont faites.

Un commissaire aimerait entendre une personne responsable au niveau du Canton, par exemple le Service juridique du Canton.

Un commissaire aimerait entendre M<sup>me</sup> Perler sur ce projet de délibération, avant de pouvoir trouver d'autres auditions.

Un commissaire aimerait également entendre en premier lieu quelqu'un du Canton avant que la Ville parte seule sur le front.

La présidente explique que l'idée serait d'auditionner M<sup>me</sup> Perler pour qu'elle puisse préciser qui est l'interlocuteur de référence au niveau du Canton.

La commission passe au vote de la proposition d’audition de M<sup>me</sup> Perler.

Par 10 oui (1 EàG, 3 S, 3 Ve, 1 MCG, 2 PDC) et 4 abstentions (1 UDC, 3 PLR), l’audition de M<sup>me</sup> Perler est acceptée.

## **Séance du jeudi 4 novembre 2021**

### *Discussions et votes*

La présidente rappelle que la commission doit encore attendre l’audition de M<sup>me</sup> Perler, mais qu’il est déjà possible de préparer d’autres auditions.

Un commissaire demande s’il est possible d’auditionner la direction de la centrale du Bugey et un-e spécialiste de la sûreté nucléaire en Suisse.

Un commissaire propose d’auditionner une personne de la Ville de Lyon par rapport à sa proximité avec la centrale.

Un commissaire rappelle que la problématique derrière ce projet de délibération est l’urgence et que la question doit être réglée d’ici l’élection présidentielle française. Le Conseil municipal devrait donc voter d’ici février pour que les données soient à la disposition de l’avocate de la Ville. La présidente note que les auditions doivent donc toutes avoir lieu d’ici février. Un commissaire répond que le rapport peut aller vite et être déposé en urgence. Il faut cependant décider si la commission veut aller au plus vite.

La présidente propose donc de ne donner suite qu’aux auditions pouvant avoir lieu avant le mois de février.

Une commissaire propose de ne pas voter toutes les auditions en bloc, et de procéder au fur et à mesure.

La présidente craint que cela retarde d’autant plus le processus.

Un commissaire rappelle que l’avocate peut faire pression jusqu’au mois de mai, mais que cela sera plus incertain à la suite de l’élection française.

Un commissaire est dérangé par l’entrée en matière de la commission dans le jeu politique français.

Un commissaire rappelle qu’il s’agit d’une demande de 15 000 francs pour financer une étude et qu’il faut se demander ce que la commission attend de ces auditions. La présidente rappelle qu’il faut être sûr de pouvoir justifier la dépense de cette somme, quand bien même elle est relativement faible.

Le commissaire répond que cumuler les auditions représente aussi un coût pour les contribuables. La présidente constate que le sentiment général dans la commission est plutôt un soutien à cette étude.

Une commissaire appuie les propos d'un commissaire et rappelle que la commission souhaite ici soutenir l'administration dans sa démarche et qu'il ne s'agit pas d'une réflexion sur la sécurité nucléaire en elle-même. Il s'agit simplement ici de demander le financement d'une étude, pas de la réaliser. Un commissaire propose d'auditionner l'Etat pour savoir combien ce dernier va mettre pour financer l'étude.

#### *Votes*

La commission passe au vote concernant l'audition de la direction de la centrale du Bugey.

Par 8 non (3 S, 4 Ve, 1 EàG) contre 4 oui (3 PLR, 1 PDC) et 2 abstentions (UDC, PDC), l'audition est refusée.

La commission passe au vote concernant l'audition d'un expert en sûreté nucléaire en Suisse.

Par 8 non (4 S, 3 Ve, 1 EàG) contre 5 oui (3 PLR, 1 PDC, 1 UDC) et 1 abstention (PDC), l'audition est refusée.

La commission passe au vote concernant l'audition de l'administration de la Ville de Lyon.

Par 8 non (4 S, 3 Ve, 1 EàG) contre 4 oui (2 PLR, 1 PDC, 1 UDC) et 2 abstentions (PDC, PLR), l'audition est refusée.

La commission passe au vote concernant l'audition de l'Etat de Genève.

Par 7 non (4 S, 2 Ve, 1 EàG) contre 7 oui (3 PLR, 2 PDC, 1 UDC, 1 Ve), l'audition est refusée.

#### **Séance du 25 novembre 2021**

*Audition de M<sup>me</sup> Frédérique Perler, maire, en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de M. Olivier-Georges Burri, secrétaire général adjoint de la Ville de Genève*

M<sup>me</sup> Perler rappelle que la Ville de Genève mène un combat contre le nucléaire non seulement par conviction mais aussi comme la Constitution cantonale le demande, via son article 169 qui prévoit que les autorités investissent tous les moyens à leur disposition et dans la limite de leurs compétences pour s'opposer aux déchets nucléaires et à la construction de nouvelles infrastructures sur son territoire et dans son voisinage. La Ville collabore étroitement avec l'Etat, principalement sur la centrale du Bugey, et ensemble ils ont donné un mandat au cabinet

d’avocat de M<sup>me</sup> Corinne Lepage, à Paris, pour s’occuper des différents recours et avis de droit sur ces questions. Ce projet de délibération demande au Conseil administratif de préparer l’action en justice autour de la construction d’un nouveau réacteur EPR au Bugey et M<sup>me</sup> Perler est venue accompagnée de M. Burri, secrétaire général adjoint soutenant le Conseil administratif dans cette démarche.

En premier lieu, M<sup>me</sup> Perler indique que le gouvernement français n’est pas clair sur la construction de réacteurs type EPR et qu’il n’a pas encore choisi de site d’implémentation pour ces réacteurs. Leur construction est donc loin d’être acquise pour la France. Le président Macron a également récemment indiqué qu’il ne prendrait pas position sur la construction de ces EPR avant mars 2022, et il est peu probable que cette question soit tranchée avant les élections à venir. En second lieu, du point de vue strictement juridique, aucune décision n’ayant été prise par la France, la Ville et le Canton ne peuvent actuellement intenter aucune action. La question de l’engagement d’un éventuel contentieux s’est posée, mais l’acte à contester étant un simple souhait du Conseil général de l’Ain exprimé en 2019, cela n’est en rien un acte décisionnel pouvant être remis en cause devant la juridiction administrative. A l’époque, M<sup>me</sup> Lepage avait indiqué que, de son point de vue, la construction de ce type de réacteurs nucléaires était peu probable dans un futur proche.

D’autre part, l’étude proposée par ce projet de délibération établirait scientifiquement les conséquences pour Genève du déplacement d’un nuage de particules radioactives en cas d’accident au Bugey si cette dernière venait à être équipée de deux réacteurs EPR. Cette expertise aurait pour effet de renforcer l’intérêt à agir de la Ville et du Canton. Dans l’immédiat, cette expertise n’a pas de nécessité et d’intérêt majeur mais, dans le cadre d’une nouvelle procédure administrative, elle pourrait par la suite s’avérer intéressante en plus de la procédure pénale en cours et portant sur des dépôts de déchets nucléaires. La question n’a pas encore été posée à M<sup>me</sup> Lepage concernant cette potentielle nouvelle procédure administrative, mais M<sup>me</sup> Perler se dit favorable à la poursuite d’une telle étude. Reste maintenant à savoir quel institut de recherche pourrait potentiellement assurer cette étude.

M. Burri précise que, selon le projet de délibération, l’étude serait effectuée par l’Institut Biosphère à Genève. Elle viserait à démontrer l’intérêt de la Ville à agir, et accessoirement du Canton. La première procédure administrative à avoir été tentée a été refusée, puisque la Ville n’était pas réellement voisine des installations. M<sup>me</sup> Lepage a par la suite tenté la voie pénale, son cabinet étant l’un des plus réputés en droit environnemental et étant par exemple intervenu dans le dossier de Creys-Malville avec d’excellents résultats. La Ville a donc déposé une plainte pénale encore en cours d’instruction. En revanche, la construction d’un EPR n’étant pas encore à l’ordre du jour, il n’est pas possible d’entamer déjà maintenant une action en justice. Cette étude, sur le plan d’une démarche administrative, serait d’une grande utilité à la Ville.

### *Questions des commissaires*

Un commissaire comprend que le Canton a un rôle majeur à jouer sur ce sujet et se demande si la démarche de la Ville ne fait pas doublon ou s'il est absolument nécessaire qu'elle s'empare de cette thématique. Ce commissaire note également qu'il n'y a actuellement pas d'urgence pour mener cette étude et se demande s'il reste pertinent de maintenir ce projet de délibération. Enfin, le commissaire souhaite savoir si la Ville a eu des contacts récents avec l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN), qui est régulièrement en contact avec son pendant français, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

M<sup>me</sup> Perler ne trouve pas qu'il y ait de doublon avec l'Etat puisque la Ville et le Canton ont décidé de mandater conjointement le cabinet de M<sup>me</sup> Lepage plutôt que de mener des procédures distinctes. Sur le plan strictement juridique, il n'est effectivement pas possible d'agir maintenant. En revanche, M<sup>me</sup> Perler est tout à fait favorable à préparer l'action en justice sur le plan administratif pour être prêt dans un futur proche.

Concernant l'IFSN, M. Burri précise que la Ville n'a pas de contact avec l'institution, mais qu'elle a des contacts avec l'ASN qu'elle avait rencontré à Paris. Elle a également des contacts avec la commission locale d'information (CLI) du Bugey pour continuer à s'informer de la position de l'ASN sur le fonctionnement des institutions du Bugey. M. Burri revient sur la première question et rappelle que le terme «Canton» utilisé par l'article 169 de la Constitution pourrait laisser penser que l'on ne parle ici que du Canton. Il faut en réalité comprendre que les communes sont tout aussi concernées que le Canton lorsque ce terme est utilisé. Le Conseil administratif peut donc, à raison, considérer que ce mandat le concerne tout autant que le Canton. Les frais sont par ailleurs partagés, ce qui encourage la collaboration.

Le commissaire revient sur la plainte pénale en cours d'instruction mentionnée par M<sup>me</sup> Perler et souhaite savoir quand cette plainte a été déposée.

M. Burri répond que cette plainte a été déposée il y a trois ans. Les procédures pénales sont lentes, surtout lorsqu'il ne s'agit pas de flagrant délit. Après un premier refus d'entrer en matière, la Ville s'est constituée partie civile et un juge d'instruction a été nommé. Il n'est pas évident de contester l'énergie nucléaire en France et la procédure pourrait prendre du temps. Il y a cependant des précédents, comme Creys-Malville, et il est possible de gagner sur certains dossiers.

Un commissaire rappelle que l'Institut Biosphère a déjà mené une étude sur plusieurs centrales françaises en 2019, dont la centrale du Bugey, et souhaite savoir si ce travail est pris en compte dans l'analyse actuelle de la Ville.

Un commissaire se demande aussi s'il faudrait adapter ce projet de délibération en fonction des résultats déjà obtenus par cette précédente étude, en précisant uniquement les conséquences à partir du Bugey et pour Genève.

M<sup>me</sup> Perler répond que selon le texte du projet de délibération, il s'agit d'entreprendre une nouvelle étude, précisément sur la construction de deux réacteurs supplémentaires de type EPR à la centrale du Bugey qui se situe à 70 km de Genève. La Ville doit pouvoir en mesurer les risques afin de déterminer si elle doit agir pour respecter son obligation constitutionnelle.

Un commissaire rappelle que ce projet de délibération demande une contribution de 15 000 francs, financée par les lignes du Conseil administratif, et se demande si cet objet est essentiel pour financer une étude ou s'il s'agit plutôt d'une impulsion politique du Conseil municipal pour encourager le Conseil administratif dans sa démarche.

M<sup>me</sup> Perler répond que sur le plan politique cette étude pourrait renforcer une action de la Ville et démontrer l'intérêt des élus municipaux sur les questions liées au nucléaire. Ce projet de délibération est utile en ce qu'il appuie les objectifs et la démarche du Conseil administratif, même s'il est certain que le Conseil administratif pourrait avancer seul si l'occasion venait à se présenter.

M. Burri précise que, sur le plan juridique, Biosphère a déjà entrepris une démarche auprès du Conseil administratif et du Conseil d'Etat. Cette démarche a été envoyée pour examen au Secrétariat général et a été traitée pour être prochainement soumise au Conseil administratif. Lorsque l'on se rend devant le Conseil d'Etat français, une certaine rigueur scientifique est attendue, et il est important que la Ville fonde sa démarche. Un préavis favorable du Secrétariat général sera rendu au Conseil administratif, même si un certain nombre d'éléments de la part de Biosphère et du Canton doivent encore être rendus. D'autre part, la situation évolue sur place, dans la mesure où beaucoup de projets sont en cours, notamment le stockage de déchets radioactifs au Bugey, qui proviendraient à la fois de la centrale, mais aussi de toutes les autres centrales françaises.

Un commissaire souhaite savoir s'il existe des espaces d'échange réguliers par rapport à cette thématique avec les autorités françaises ou si les contacts se font au cas par cas en fonction des projets menés.

M<sup>me</sup> Perler répond que la Ville a des contacts réguliers avec l'ASN, mais pas directement avec les autorités françaises, qui avaient par ailleurs déclenché la colère de M. Hodggers, qui trouvait inadmissible que la Suisse se retrouve devant le fait accompli face aux décisions du gouvernement français. La Ville déplore l'absence de dialogue sur ces questions, et la France reste un pays pro-nucléaire qui s'abstient, à tort ou à raison, de donner les informations nécessaires à ses voisins.

M. Burri précise qu'il y a tout de même des contacts avec des citoyens et des citoyennes français-e-s, qui jouent le rôle de consort nécessaires et sont le relais de la Ville sur le terrain. Ces personnes sont pour leur part en contact avec les autorités locales, notamment par le biais de la CLI.

Une commissaire souhaite en savoir plus sur les risques liés à la poursuite d'exploitation, et note qu'elle a trouvé qu'une action avait été entreprise en avril, avec un recours du Canton et de la Ville contre la décision de l'ASN sur les réacteurs de plusieurs centrales françaises, dont le Bugey.

Une commissaire revient sur la nécessité d'avoir une étude plus précise et plus poussée sur l'impact environnemental transfrontalier d'un accident à la centrale, alors que son exploitation est poursuivie. L'étude effectuée en 2019 par Biosphère ne parle à aucun moment de l'impact spécifique sur Genève et se demande si ce projet de délibération ne pourrait pas être amendé pour dépasser le cadre de la construction des EPR et pour qu'elle demande à l'étude de se concentrer sur la centrale du Bugey telle qu'elle est aujourd'hui et sur sa poursuite d'exploitation.

M<sup>me</sup> Perler répond que lorsque l'on fait des études sur ce type de risques, il s'agit de recherches très pointues et très précises. Il est possible de solliciter une étude qui ferait un premier point sur les réacteurs EPR, et de la compléter ou de mandater une autre étude qui se pencherait d'une manière plus large sur les risques. Sur cette partie, il semble que les procédures en cours la couvrent déjà.

M. Burri précise que la proposition faite par Biosphère comprend effectivement la prise en compte des risques, et la Ville a contesté la décision de l'ASN de remettre en service des réacteurs présentant un danger et ayant été mis à l'arrêt temporairement.

La commissaire note qu'il s'agit là du cahier des charges de l'étude et que l'étude de 2019 ne faisait que de la modélisation en cas d'accident nucléaire majeur dans cinq centrales. Le Conseil municipal pourrait demander que les 15 000 francs soient attribués à une étude portant sur le même scénario mais uniquement au Bugey et avec un ou deux réacteurs de type EPR.

M<sup>me</sup> Perler répond qu'il s'agit simplement de modifier le mandat qui serait attribué à l'institut choisi.

La commissaire revient sur ce que dit le Conseil d'Etat français et note qu'il n'est fait nulle part mention d'une quelconque action, puisque ce dernier peut soit rendre des arrêts soit agir à titre consultatif pour le gouvernement. La commissaire se demande alors où peut se trouver cette décision du Conseil d'Etat.

M. Burri répond que cette décision pourrait être transmise à la commission. Par ailleurs, la Ville a directement saisi le Conseil d'Etat.

Un commissaire souhaite savoir quels sont les avis scientifiques sur la faisabilité et la plus-value d'une telle étude.

M<sup>me</sup> Perler répond qu'en cas de décisions politiques à prendre, il vaut mieux pouvoir se tourner vers des personnes pouvant répondre techniquement à la question qui se pose. Ce sont des scientifiques qui pourraient dans ce cas y répondre

le mieux, et le choix de ces scientifiques se ferait sur la base de la réputation de l'institut ou des personnes. C'est cependant au final la justice, dans le cadre d'une procédure, qui tranchera en s'appuyant sur des expertises et des contre-expertises.

Le commissaire précise que sa question avait plutôt pour but de savoir si des scientifiques avaient déjà pu s'exprimer sur la faisabilité de cette étude avant de lancer l'appel d'offres.

M<sup>me</sup> Perler répond que la faisabilité lui paraît évidente et que les signataires de ce projet de délibération l'ont probablement déposé en étant convaincus de son utilité. Le Conseil administratif est convaincu que la Ville peut disposer d'études sur lesquelles il est possible de s'appuyer.

Un commissaire revient sur les études et rappelle que la commission vote sur un budget de 15 000 francs pour rentrer dans un consortium de plaignants vis-à-vis de cette centrale nucléaire. Cependant, il est probable que l'étude dépasse largement ces frais, et le commissaire souhaite savoir si l'on peut déjà articuler les coûts prévus de l'étude.

M<sup>me</sup> Perler répond que le montant articulé par ce projet de délibération risque effectivement d'être insuffisant au vu du volume de travail que demanderait une telle étude. La Ville n'ayant pas encore pris de contact officiel avec un prestataire, et attendant encore un rapport de commission qui approuverait les demandes de ce projet de délibération, il est difficile d'estimer le coût final.

M. Burri précise que d'après les éléments dont il dispose il semble que Biosphère aurait besoin de 30 000 francs, cofinancés par les 15 000 francs de ce projet de délibération et la contribution équivalente du Canton.

Le commissaire comprend que l'on se trouve encore dans le flou vis-à-vis des frais.

M<sup>me</sup> Perler répond que la Ville n'est pas dans le flou et que cette étude serait probablement financée avec le Canton pour un montant total de 30 000 francs.

Le commissaire note qu'il serait intéressant d'auditionner l'institut en question pour en savoir plus.

Un commissaire se demande si le deuxième article du projet de délibération ne devrait pas être remanié pour que le projet de délibération puisse être financé avec un crédit disponible d'ici 2022 ou 2023.

M. Burri répond qu'il est difficile de se prononcer sur cette question et que ce montant ne sera peut-être pas de 30 000 francs mais de 28 000 francs ou de 32 000 francs. Le Secrétariat général attend encore certaines informations, notamment pour s'assurer de la pertinence scientifique de l'étude et du soutien du Canton. La Ville partirait pour le moment sur un montant de l'ordre de 30 000 francs

divisé en deux, qui pourrait faire l'objet d'une subvention diverse avec un versement du Conseil administratif sans crédit complémentaire.

Le commissaire se demande alors s'il ne serait pas plus sûr de transformer ce projet de délibération en motion.

M<sup>me</sup> Perler répond que cela changerait peu, si ce n'est que le projet de délibération contraint le Conseil administratif à mener une étude.

Un commissaire note qu'il lui a été indiqué qu'il n'y avait pas de contact avec l'IFSN et se demande s'il ne s'agirait pas du premier partenaire avec lequel collaborer, l'institut disposant de ressources financières et de personnel pour aider la Ville et le Canton dans ces démarches.

M<sup>me</sup> Perler répond que la Ville n'a pas d'idée sur ce que pourrait faire l'IFSN, si ce n'est rappeler qu'il y a un moratoire fédéral sur le nucléaire. M<sup>me</sup> Perler ne sait pas si une collaboration a déjà été tentée par le passé.

M. Burri précise que certaines démarches avaient été entreprises, et qu'il faut savoir que les autorités fédérales font toujours preuve d'une certaine retenue lorsqu'il s'agit de s'immiscer dans les affaires des autorités françaises.

Un commissaire note que la construction de deux réacteurs de type EPR n'est pas le seul projet nucléaire envisagé par le gouvernement français et souhaite savoir à quel point il est systématique de lancer des démarches judiciaires.

M. Burri répond que la Ville est toujours attentive à ce qui se prépare, soit en se rendant à la CLI où elle dispose de deux sièges, soit en prenant contact avec l'ASN. Elle dispose également de relais auprès de militant-e-s et de citoyens et citoyennes vivant près des installations nucléaires, par exemple un maraîcher dont les terres bordent les installations nucléaires et qui a fait partie des citoyens et des citoyennes ayant accompagné la Ville et le Canton dans leur démarche. Le Conseil administratif prend ensuite des décisions sur la base de ce qui ressort de ces relais et sur la base d'un avis éclairé du cabinet de M<sup>e</sup> Lepage.

Un commissaire rappelle que les auteurs du projet de délibération ont insisté sur l'urgence de traiter cet objet en commission. Or, il ressort de l'audition de ce soir que cette étude n'est pas si urgente, et la commissaire aimerait que la commission puisse trancher sur l'urgence de cet objet. D'autre part, il semblerait que Carouge et Chêne-Bourg aient déjà financé une partie de l'étude ou soient prêts à le faire. La commissaire reste sur un sentiment de flou, avec plusieurs types d'actions légales entreprises sur différents sujets, et note qu'il est nécessaire d'étendre la portée de ce projet de délibération, en se questionnant sur la poursuite d'exploitation et la durée de vie des centrales.

M<sup>me</sup> Perler rappelle que le projet de délibération est très précis et qu'il demande une étude sur les conséquences d'un accident avec la centrale du Bugey équipée de

deux réacteurs de type EPR. Les auteurs de ce projet de délibération expriment une certaine urgence, et l'urgence peut être relative. Sur le plan juridique, il n'y a pas d'urgence à introduire une action avant les élections françaises selon les conseils de M<sup>me</sup> Lepage. Sur le plan politique, il y a une certaine urgence de préparer l'action en justice, afin de pouvoir être prêt le moment venu si l'installation de ces réacteurs venait à être envisagée. Il est également possible d'étendre le champ de l'étude demandée par le projet de délibération, si la commission le décide, en amendant le projet de délibération. Cela ne signifie cependant toujours pas que l'urgence juridique existe. L'avocat de la Ville connaît très bien la procédure pénale.

La commissaire se demande si une étude est nécessaire dans le cadre du recours de la Ville contre la décision de l'ASN.

M. Burri répond que le recours est déjà parti, avec tous les documents nécessaires, et il n'est aujourd'hui pas possible de les modifier, à moins de changer d'instance. Il faut également prendre en compte que le Conseil administratif va prochainement recevoir un avis favorable concernant le financement de cette étude.

La commissaire souhaite savoir s'il faut comprendre qu'il y a une vraie urgence à voter ce projet de délibération.

M<sup>me</sup> Perler répond que c'est à la commission de décider de l'urgence de ce projet de délibération, en prenant note qu'il n'y a pas d'urgence administrative et juridique.

Le président remercie M<sup>me</sup> Perler et M. Burri pour leur venue auprès de la commission et leur donne congé.

### *Discussions et vote*

Le président comprend qu'un commissaire proposait une audition de Biosphère.

Un commissaire propose également l'audition d'un représentant de l'IFSN.

Une commissaire aimerait que la commission reprenne une discussion sur l'urgence. La commissaire avait l'impression que ce projet de délibération était très urgent lors de l'audition des signataires, alors qu'il est ressorti de l'audition de la maire qu'il n'y avait pas d'urgence juridique. Lors de la précédente séance sur cet objet, un certain nombre d'auditions avaient justement été refusées par la commission pour éviter de perdre trop de temps. La commissaire se demande donc s'il faut totalement balayer cette notion d'urgence.

Un commissaire rejoint ce questionnement et note qu'il semblerait que l'urgence ne soit pas aussi urgente que prévu. Il serait encore possible d'auditionner deux personnes sans qu'il y ait trop de pertes.

Un commissaire note qu'il suffit que quelques petites choses soient dites pour décider que l'objet n'est plus si urgent. Dans les faits, le temps passe vite, et il faudrait arriver à une mise en œuvre de cette étude assez rapidement pour pouvoir disposer de suffisamment de preuves scientifiques pour appuyer l'action légale de la Ville, alors même que des financements sont encore attendus et que l'étude devrait encore avoir lieu.

Un commissaire rappelle que le Conseil municipal participe aux activités de l'Etat et que l'activité de l'Etat doit répondre à un intérêt public proportionnel aux buts visés, selon la constitution fédérale. Actuellement, il est seulement demandé à la commission de statuer sur la pertinence de l'étude mentionnée et non pas de s'engager sur cinq auditions supplémentaires. Le Conseil administratif n'a par ailleurs pas véritablement besoin du Conseil municipal d'un point de vue juridique et économique, mais le soutien politique du Conseil municipal reste le bienvenu pour aller de l'avant. Le commissaire maintient sa position d'opposition à toute audition supplémentaire, aussi intéressante puisse-t-elle être.

Un commissaire note qu'au vu de l'audition de ce soir, il a des doutes sur l'utilité du financement de cette étude, alors même qu'aucun dialogue n'a encore été engagé avec d'autres instances en Suisse, par exemple avec l'IFSN. Il n'y a pas non plus de contacts avec la Confédération, ou avec le gouvernement français. Si la synergie avec le Canton est une bonne chose, il faudrait également aller la chercher au niveau fédéral. Au vu de ce qui a été entendu ce soir, il ressort qu'il y a surtout une urgence politique pour adresser ce problème. Du point de vue d'un conseiller municipal, le commissaire ne pense pas qu'il soit pertinent d'engager 15 000 francs sans aller plus loin dans le traitement de ce projet de délibération.

Un commissaire rappelle que le travail de commission le plus exhaustif possible économise largement du temps de débat en plénière. D'autre part, la commission n'a pas reçu de réponse sur la plus-value d'un avis scientifique concret et il ferait sens d'interroger l'Institut Biosphère sur ce que l'étude pourrait apporter.

Un commissaire rejoint la position d'un commissaire et note que si le Conseil administratif veut avancer, il peut le faire sans attendre le Conseil municipal, qui peut seulement insuffler un soutien à l'exécutif. Si le Conseil administratif peut avancer cet argent, le Conseil municipal peut faire le travail nécessaire pour comprendre les enjeux et faire son travail de représentation des citoyens. Auditionner Biosphère permettrait de circonscrire le sujet et le problème donné.

Un commissaire observe que la question du coût des auditions est un sujet récurrent, et rappelle que la première audition a eu lieu au mois de septembre, pour 110 francs par commissaire, ce qui représente un peu moins de 30% de 15 000 francs. Il faut se questionner sur le but recherché par des auditions supplémentaires, et la commission n'est pas là pour acquérir des connaissances sur le nucléaire, mais pour statuer sur la nécessité de cette étude. D'autre part, si la

commission décide d’auditionner l’IFSN, l’audition ne portera que sur les centrales suisses, ce qui n’apportera rien sur le Bugey.

Une commissaire maintient qu’il est important de ne pas perdre de temps et que chaque audition sous-entend du retard sur l’étude, même si Biosphère pourrait apporter beaucoup d’informations importantes. S’il est possible d’auditionner l’institut rapidement, cela en vaut la peine. Mais si l’organisation prend trop de temps, il faudrait revoter dessus pour passer outre la demande d’audition et avancer.

### *Vote*

La commission passe au vote sur l’audition de l’Institut Biosphère.

Par 7 oui (3 PLR, 1 UDC, 1 MCG, 2 PDC) contre 6 non (2 Ve, 4 S) et 1 abstention (Ve), l’audition est acceptée.

Un commissaire note qu’il faudrait peut-être voter ultérieurement sur la demande d’audition de l’IFSN si elle est encore nécessaire après l’audition de Biosphère.

## **Séance du 9 décembre 2021**

### *Audition de M. Frédéric-Paul Piguet, chercheur senior de l’Institut Biosphère*

M. Piguet rappelle en préambule que l’Institut Biosphère est un institut de recherche indépendant, travaillant avec différents partenaires, et réunissant en son sein des scientifiques de haut niveau qui possèdent tous un doctorat dans leur spécialité. En 2019, l’institut a effectué une première étude sur les centrales nucléaires suisses ainsi que sur les réacteurs actuels de la centrale du Bugey, qui avait alors conclu que les probabilités d’un accident nucléaire majeur dans l’un des réacteurs concernés étaient de 0,8%. Il s’agit d’un risque relativement important, puisqu’il s’agit d’un risque de l’ordre d’un accident majeur par dix mille années de fonctionnement, alors que les normes suisses et européennes sont de l’ordre d’un accident majeur par million d’années de fonctionnement. Le calcul utilisé par l’institut n’a pas été contesté par l’IFSN, qui a cependant critiqué l’interprétation faite de la base de calcul. Un autre point manquant était le fait que ces réacteurs sont également des cibles, des cibles militaires. Il est évident qu’il serait relativement économique de pouvoir déclencher une guerre nucléaire sans avoir besoin d’utiliser une arme nucléaire.

La proposition d’étude faite par l’institut est de produire 1096 simulations météorologiques des rejets radioactifs d’un potentiel réacteur EPR (4300 mégawatts thermiques) du Bugey en cas d’accident. Ce réacteur a une puissance beaucoup

plus importante que les réacteurs actuellement en fonctionnement. Ces types de réacteurs se situent par ailleurs à la limite de ce qu'il est possible de faire en termes de puissance. Non seulement la France a perdu son savoir-faire dans la construction des réacteurs, après en avoir construit beaucoup à une grande vitesse, mais elle a encore perdu le savoir-faire pour définir le cahier des charges des pièces complexes. Il s'agit pourtant d'une politique de prestige de la France, pour qui il est important de produire des réacteurs nucléaires parmi les plus importants au monde. Certains de ses réacteurs ont d'ores et déjà rencontré d'importants problèmes, par exemple en Chine où des gaz radioactifs s'échappent de manière incontrôlée de la centrale EPR de Taishan. Ces réacteurs ont dû être fermés six mois en avance. La France fera tout de même tout son possible pour construire des EPR, et le ministre de l'Economie a rappelé que l'ambition française était de construire entre six et dix EPR supplémentaires en France.

La question est donc de savoir où ces réacteurs seront installés. Pour rappel, un réacteur EPR évapore environ 1 m<sup>3</sup> d'eau par seconde. Or, si l'on regarde les différents fleuves français, des fleuves coM<sup>me</sup> la Loire, la Vienne, la Meuse, la Moselle ou la Seine ne disposent pas des ressources suffisantes pour y ajouter le moindre réacteur supplémentaire. Aujourd'hui, hormis le Rhin, le Rhône est le seul cours d'eau à disposer d'un étiage naturel suffisant, d'environ 300 m<sup>3</sup> par seconde, pour supporter un réacteur supplémentaire. La question de la densité du réseau électrique se pose également. Il y a moins de 300 km entre Belleville et le Bugey. Or, s'il n'y a pas d'EPR installé au Bugey, la France court le risque d'avoir un trou de 750 km entre Tricastin et Gravelines pour lequel il n'y a pas de production nouvelle d'électricité. Le nombre de places à disposition pour installer des EPR étant très restreint, seules les centrales du Bugey et de Tricastin pourraient accueillir cette nouvelle technologie (sans parler du bord de mer). EDF étant par ailleurs en grande difficulté, installer des réacteurs plus modernes pourrait redonner son prestige à l'industrie nucléaire en France.

### *Questions des commissaires*

Une commissaire souhaite savoir quelle est la durée de temps nécessaire pour construire un EPR.

M. Piguet répond que le temps de construction est effectivement assez long et que la planification se fait longtemps à l'avance. Il n'y aura probablement pas de réacteur en fonction avant 2035.

La commissaire tente de comprendre ce qui motive la construction de nouveaux réacteurs.

M. Piguet répond que ces constructions viseraient à remplacer un certain nombre de réacteurs en fin de vie (dont certains plus rapidement que prévu). Il

faut aussi prendre en compte la volonté française d'exporter et de vendre ce type de réacteurs très puissants.

Une commissaire note que dans un écosystème l'eau évaporée finit par revenir dans les nappes phréatiques, et donc dans les cours d'eau.

M. Piguet répond que si l'eau revient effectivement, elle ne revient pas au même endroit. La France a un approvisionnement en eau potable par les eaux de surface, et l'eau évaporée correspond à 45% de la quantité d'eau potable. Sur l'ensemble de la Loire, on peut considérer que 310 millions de m<sup>3</sup> sont évaporés chaque année par l'industrie nucléaire, ce qui correspond à 9 m<sup>3</sup> par seconde pour un étiage naturel de quelque 30 m<sup>3</sup> par seconde. Il existe également des problèmes de réchauffement de l'eau, avec des cyanobactéries pouvant se former en surface des cours d'eau.

Une commissaire rappelle que M. Piguet a mentionné le bord de mer dans les possibles lieux d'implantation de réacteurs EPR et souhaite savoir s'il est possible d'utiliser de l'eau salée.

M. Piguet répond que certaines centrales fonctionnent effectivement déjà avec un refroidissement à l'eau salée.

La commissaire comprend également que si une partie de l'eau s'évapore et revient, elle revient à une température plus élevée.

M. Piguet répond que lorsque l'on a un évaporateur, on évapore relativement peu d'eau. Cependant, certains réacteurs pompent directement de l'eau, sans évaporateur, pour la rejeter dans un fleuve, comme c'est le cas dans deux des quatre réacteurs du Bugey. Lorsque le débit du Rhône n'est pas suffisant, ces mêmes réacteurs doivent être arrêtés. On se trouve dans des volumes conséquents et, comme l'eau revient avec une température supérieure de dix degrés dans les cours d'eau, cela crée des problèmes de réchauffement des fleuves.

Une commissaire rappelle que la centrale de Tricastin n'est pas si loin de Genève et souhaite savoir s'il existe aussi un risque pour la région avec cette centrale. La commissaire constate que les potentiels nouveaux réacteurs du Bugey ne seront pas mis en service avant une quinzaine d'années et se demande si l'on pourrait envisager que le Rhône ne suffise plus d'ici là, dans un contexte global d'assèchement des cours d'eau qui viennent alimenter le fleuve. Pourrait-on aussi imaginer un risque d'accident nucléaire dû à l'accumulation d'algues dans les systèmes de refroidissement, du fait du réchauffement des cours d'eau? Par rapport à l'étude demandée par le projet de délibération, qui cible vraiment la construction potentielle d'EPR, la commissaire souhaite savoir si l'auditionné trouverait également pertinent d'étendre l'étude à la poursuite d'exploitation de dix ans décidée pour la centrale. Enfin, la commissaire souhaite savoir si M. Piguet pense qu'il y a urgence à accepter ce crédit pour que l'étude se fasse au plus vite.

M. Piguet répond tout d'abord que la centrale de Tricastin a fait l'objet d'une étude de l'institut, publiée en 2021, qui a montré qu'il existait deux situations météorologiques pour lesquelles l'évacuation préventive de la population genevoise serait en théorie à envisager. Ce déplacement de population poserait évidemment beaucoup de problèmes, puisqu'il pourrait impliquer un déplacement durable de plus d'une année. Pour ce qui concerne le Rhône, l'étiage en été devrait continuer de suffire pour les prochaines soixante années grâce à la fonte des glaciers. Cette eau en suffisance devrait permettre, en théorie, d'éviter les accumulations d'algues dans les systèmes de refroidissement, en plus des solutions chimiques utilisées pour prévenir ce phénomène. Il y a actuellement plusieurs centrales nucléaires qui pompent l'eau du Rhône et la rejettent. Pour ce qui est de l'étude, Biosphère est une association sans but lucratif qui essaye toujours d'en faire un peu plus que ce qui lui est demandé. Il est tout à fait prévu que l'étude porte sur les quatre réacteurs actuels (en plus des EPR). D'autre part, les délais deviennent relativement courts pour réaliser l'étude. Des élus de la région du Bugey sont actuellement en train de mener une enquête d'extension du site, enquête publique dont le délai court jusqu'au 26 février, ce qui signifie qu'il y a actuellement des décisions qui se prennent au niveau des communautés de communes. M. Piguet rappelle qu'en France les élus ne sont pas obligés de tenir compte des résultats des référendums et des enquêtes publiques.

Un commissaire rappelle que le taux de chauffage électrique est d'environ 30% en France et demande si une centrale nucléaire pourrait faire du chauffage à distance et rendre moins utile la construction de nouveaux réacteurs.

M. Piguet répond qu'il est techniquement possible de le faire, mais que cela reste coûteux et ne permettra pas de limiter la construction de nouveaux réacteurs. Par ailleurs, un des arguments clés pour la cause de Genève est la proximité du Bugey avec Lyon et l'impact terrible qu'un accident nucléaire pourrait avoir sur la ville selon les conditions météorologiques.

Une commissaire a compris que le risque d'accident nucléaire majeur était de 0,8% pour la centrale du Bugey et souhaite comprendre sur quels critères les études se sont basées pour arriver à ces chiffres.

M. Piguet répond que les études se basent sur l'ensemble des accidents nucléaires, aussi bien les plus importants que ceux étant mineurs. Il faut noter que les petits accidents récurrents sont annonciateurs d'accidents plus importants. Ces études ne sont par ailleurs pas contestées par l'IFSN, qui rappelle tout de même qu'un certain nombre d'améliorations ont pu être faites sur les réacteurs depuis l'accident de la centrale de Fukushima. Selon un document confidentiel d'EDF paru dans *Le Canard enchaîné*, il semblerait que l'entreprise ait commandé des moteurs diesel de secours ultime en cherchant à obtenir les prix les plus bas possible... mais neuf d'entre eux ont fait des départs d'incendie.

L'entreprise aurait tenté de négocier en payant une compensation aux fautifs pour que l'information reste confidentielle, ce qui souligne la situation sidérante en France au niveau du nucléaire.

Une commissaire se demande si l'on observe les mêmes situations en Allemagne ou en Suisse.

M. Piguet répond qu'il existe aussi d'importantes inquiétudes en Allemagne et en Suisse vis-à-vis de réacteurs vieillissants qui connaissent régulièrement d'importants problèmes. Toutes les centrales nucléaires appartiennent à des sociétés différentes en Suisse, ce qui donne aussi différentes directions en termes de management.

Une commissaire souhaite savoir quel est l'avis de l'auditionné sur le texte du projet de délibération.

M. Piguet répond qu'il y a une erreur dans le texte au niveau des chiffres de probabilité d'un accident, et qu'il faudrait préciser que les puissances en mégawatts renvoient à des mégawatts thermiques et non pas électriques. M. Piguet précise également que l'Institut Biosphère a déjà reçu des contributions financières de la part des communes de Chêne-Bougeries, Carouge et Plan-les-Ouates pour un montant de 7000 francs (sur un budget de 25 000 francs).

Un commissaire revient sur la probabilité d'accident au Bugey et souhaite savoir si une enquête similaire a été menée à la centrale de Beznau, plus ancien réacteur au monde encore en service.

M. Piguet répond que l'étude de 2019 portait sur les quatre réacteurs du Bugey ainsi que sur les cinq réacteurs suisses. Ces neuf réacteurs représentaient un risque global pour Genève de 0,8%. Mais à l'échelle d'un réacteur, on se trouvait à un risque pour dix mille années de fonctionnement, ce qui place Genève dans la catégorie des «victimes» possibles. M. Piguet précise également que l'Agence de l'environnement et de la maîtrise d'ouvrage (ADEME), agence de la transition écologique en France, a travaillé sur un scénario de sortie du nucléaire d'ici 2050.

Un commissaire souhaite savoir comment l'Etat se mobilise pour parer à l'éventualité d'une attaque militaire sur un site nucléaire.

M. Piguet répond que ce scénario n'est pas prévu lors de la construction d'un réacteur, qui peut donc parfaitement être détruit du fait d'une attaque, alors même qu'un grand nombre de pays savent désormais construire les armes nécessaires. M. Piguet rappelle que si l'institut produit une expertise qui permet d'attirer l'attention sur un certain nombre de problèmes, il ne se permettra pas de dire à la France ce qu'elle doit faire.

La présidente souhaite savoir quels sont les réacteurs les plus puissants au monde.

M. Piguet répond que Grand Gulf aux Etats-Unis, avec 1500 mégawatts électriques (MWe), ou Civaux en France étaient les réacteurs les plus puissants. Les EPR se situent à 1630 MWe, avec un gain de puissance de l'ordre de 25% par rapport à un 1300 MWe, cependant que le prix de construction d'un EPR dépasserait au minimum du double le coût d'un réacteur de 1300 MWe.

En l'absence de questions supplémentaires, la présidente remercie M. Piguet pour sa venue auprès de la commission et lui donne congé.

### *Discussion et votes*

La présidente souhaite savoir si la commission désire passer au vote sur cet objet après la prochaine audition.

Un commissaire note qu'il serait nécessaire d'amender la motion pour préciser l'unité de mesure exacte.

La présidente rappelle que la commission ne peut pas amender l'exposé des motifs. Les considérants sont la base de la réflexion des personnes ayant déposé le texte, et il n'est pas possible de les modifier.

Une commissaire n'est pas convaincue qu'il soit impossible de modifier les considérants.

Une commissaire se propose de vérifier dans le règlement l'article qui définit cette règle.

La commission passe au vote sur le principe d'un vote ce soir.

Par 13 oui (4 S, 3 Ve, 3 PLR, 2 PDC, 1 EàG) contre 2 non (UDC, MCG), la commission décide de passer au vote ce soir.

La présidente propose de passer aux prises de position des différents groupes.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien note que son groupe est sensible aux propos tenus par M. Piguet sur le nucléaire et les possibilités d'accidents, et rappelle que le parti s'est déjà positionné sur le sujet par l'intermédiaire de Doris Leuthard qui avait demandé le moratoire sur la sortie du nucléaire à la suite de la catastrophe de Fukushima. Cependant, le Parti démocrate-chrétien regrette l'ingérence de la Ville dans un état souverain, et ces décisions doivent être prises par le peuple français. Si la Ville doit effectivement défendre ses intérêts dans ce dossier, il faut se demander s'il s'agit de sa place. Pour ces raisons, le Parti démocrate-chrétien s'abstiendra sur ce projet de délibération.

Un commissaire du Parti libéral-radical explique que son groupe rejoint la prise de position du Parti démocrate-chrétien, mais précise que si le parti a tendance à toujours refuser ce qui sort de notre domaine de compétence, le risque

est ici suffisamment important pour se sentir concerné au niveau de la Ville. En respect du sentiment anti-nucléaire important à Genève, le Parti libéral-radical soutiendra ce projet de délibération.

Une commissaire du Parti socialiste annonce que son groupe est tout à fait favorable à ce projet de délibération, qui demande une étude tout à fait nécessaire pour apporter un soutien à l'action juridique menée par le Conseil administratif. Il a été établi au fil des auditions que cette étude viendrait étayer le point de vue de la Ville et du Canton et plusieurs communes du canton ont par ailleurs déjà apporté un soutien financier à l'institut. Il s'agit de témoigner de l'inquiétude de notre Ville et de faire le nécessaire pour assurer la sûreté de nos citoyens. Cette étude d'un montant de 15 000 francs est seulement là pour établir des faits scientifiques et non pas s'opposer ou non au nucléaire.

Une commissaire d'Ensemble à gauche déclare que son groupe est favorable à ce projet de délibération en raison des risques nombreux évoqués lors des auditions. Par ailleurs, parler d'ingérence ne semble pas approprié et les risques dépassent les frontières, avec un risque réel pour la Suisse.

Un commissaire des Vert-e-s annonce que son groupe soutiendra ce projet de délibération, avec un budget de 15 000 francs qui est très faible par rapport au budget global de la Ville. L'écologie ne s'arrête pas à la frontière et il est nécessaire de voter ce projet de délibération face aux risques engendrés par le nucléaire.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois annonce que si son groupe est conscient du risque et du danger que représente ce réacteur, il doit encore consulter son groupe et s'abstiendra ce soir.

Une commissaire de l'Union démocratique du centre annonce que son groupe s'abstiendra ce soir et attendra le caucus de son groupe pour décider de sa position finale. Elle rejoint la position du Parti démocrate-chrétien sur l'ingérence de la Ville dans les affaires françaises, même si les risques sont considérables.

La commission passe au vote sur le projet de délibération PRD-293.

Par 11 oui (4 S, 3 PLR, 1 EàG, 3 Ve) et 4 abstentions (1 MCG, 1 UDC, 2 PDC), le projet de délibération est accepté par la commission.